

Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

## ***OBJET : Aménagement du Tram Nations Grand-Saconnex – Route de Ferney***

### ***Mandat d'ingénieur électricité***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**M 294**

**Procédure ouverte à un tour**

**CAHIER DES CHARGES**

**DOCUMENT A1**

### **TABLE DES MATIERES**

- 1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT**
- 2. INFORMATIONS GENERALES**
- 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- 4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE**

---

### **DOCUMENTS A RETOURNER COMPLETES A L'ADJUDICATEUR**

- **Document B1** (agrafé et non relié)
  - **Attestations demandées**
-

## DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE

**Procédure ouverte : documents consultables et téléchargeables sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) en format pdf**

- Document B1, dossier d'appel d'offres, document à remettre par le candidat.
- Conditions générales contractuelles (extrait du règlement SIA 108).
- Principes de mise en lumière
- Plans d'éclairage (Nations – Sous-Bois – Intercontinental – Morillons)
- Plans de mutualisation des mâts d'éclairage (Nations – Sous-Bois – Intercontinental – Morillons)

## AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- Directives sur les matériaux proscrits par la loi et les matériaux à proscrire, <http://www.etat-ge.ch>
- Fiches CFC écologiques, <http://www.eco-bau.ch>
- Charte graphique de la Ville de Genève, tarifs et conditions de reproduction de plans et autres documents remboursés aux prestataires de la Ville de Genève sont consultables sur le site [www.ville-geneve.ch/kit-mandataires-documents-utiles](http://www.ville-geneve.ch/kit-mandataires-documents-utiles)

## 1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville de Genève organise un appel d'offres en procédure ouverte à un tour

pour le projet d'aménagement du tram Nations Grand Saconnex – Route de Ferney situé sur le territoire de la ville de Genève.

*Type de mandataires recherché et aptitudes particulières*

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs électricité établis en Suisse, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, du diplôme d'ingénieur de l'école d'ingénieurs de Genève (EIG), des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;

ou

- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Fondations des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou REG B), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent ;

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Ville de Genève  
Département l'aménagement, des constructions et de la mobilité  
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité  
Rue François-Dussaud 10  
1227 Les Acacias

### 2.2 Nature et importance du marché

#### 2.2.1 Objet

Le présent appel d'offres a pour objectif de sélectionner un bureau d'ingénieurs électricité qui interviendra dès la phase PRO sur le projet du Tram Nations Grand-Saconnex situé sur le territoire de la ville de Genève uniquement.

#### 2.2.2 Descriptif

Afin de répondre aux exigences de quartiers en mutation, de permettre un moyen de transport collectif efficace et de grande capacité et d'assurer des modes de déplacement doux le long de la route de Ferney, le tram des Nations va être déployé entre la place des Nations et la commune de Ferney-Voltaire.

Le projet permettra également de créer un axe important et efficace de mobilité douce associé à une amélioration des liaisons douces transversales, qui assureront ainsi des dessertes locales et des quartiers voisins.

Concernant plus spécifiquement le tracé de la future ligne de tram empruntant la route de Ferney sur le territoire de la Ville de Genève, ce dernier représente 1,1 km de ligne entre la place des Nations et la route des Morillons avec 3 stations (Nations, Intercontinental et

Morillons).

Les défis de l'éclairage public et de la révision du Plan lumière de la Ville de Genève, est de répondre aux besoins des populations tout en prenant en compte les enjeux de santé, d'économie et de biodiversité en appliquant la notion d'éclairer juste où il faut, quand il faut et comme il faut, permettant ainsi d'obtenir un éclairage "respectueux" pour tous les usagers du territoire : les humains, la faune et la flore.

Les recommandations prises en compte concernent les thèmes suivants : les températures de couleur, les niveaux lumineux, les horaires de dimming et d'extinction.

### **2.2.3 Programme**

Le concept de mise en lumière a été élaboré par Radiance 35 dans le cadre du groupement pluridisciplinaire de mandataires missionné par le Canton de Genève pour la réalisation du TNGS.

Le mandat d'ingénieur électricité débutera donc de la phase 32 Projet de l'ouvrage à la phase 53 Mise en service, achèvement.

### **2.2.4 Coût estimé de l'opération**

Le cout total de l'opération est estimé à 32'000'000 CHF HT.

Le montant total des travaux estimé donnant droit aux honoraires est le suivant :

Installations électriques :	CHF 2'030'000 HT
Fournitures de matériel :	CHF 870'000 HT à compter à 50%

Le facteur de base « p » est calculé sur le coût total de l'ouvrage prévisible soit de CHF 2'465'000 HT.

### **2.2.5 Prestations du mandataire**

#### **▪ Etablissement de l'offre**

Le candidat donnera, dans son offre, le détail du calcul estimatif de ses honoraires. Les montants donnant droit aux honoraires ont été estimés par le maître d'ouvrage et seront adaptés au coût réel de l'ouvrage calculé sur la base des décomptes finaux. Il convient de relever qu'au cas où le crédit de réalisation serait refusé par le Conseil municipal, ce seront les montants du devis général – acceptés par le maître de l'ouvrage – qui détermineront le montant donnant droit aux honoraires.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le prix horaire moyen offert, net HT. sera celui indiqué dans l'offre. Aucune prestation supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Il est rappelé que le tarif horaire accepté par la Ville de Genève est accessible et consultable sous <http://www.ville-geneve.ch/kit-mandataires-tarifs>.

▪ **Renchérissement**

Les honoraires, à l'exception des montants forfaitaires arrêtés, feront l'objet d'une adaptation au renchérissement selon l'accord suivant :

- Aucune adaptation de la rémunération liée au renchérissement des prix ne sera due pendant trois ans à dater de la date du dépôt de l'offre. Au-delà de cette date, le renchérissement sera calculé conformément aux directives KBOB avec adaptation des indices une fois par année. Le renchérissement est applicable uniquement si la variation de l'indice suisse des salaires nominaux dépasse 2%.

▪ **Frais accessoires**

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels sont compris dans l'offre. Le temps passé en déplacement ne sera pas indemnisé.

**2.2.6 Délais**

- Attribution du mandat avril 2023
- Projet de l'ouvrage printemps / été 2023
- Appel d'offres juin 2023
- Début des travaux juin 2024
- Mise à disposition fin 2026

**3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**3.1 Délai pour la remise des offres**

Les offres doivent parvenir au plus tard le : **19 avril 2023** à 11h00.

auprès de

Ville de Genève

Département l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Unité soumissions

4, rue de l'Hôtel-de-Ville (3<sup>ème</sup> étage inférieur)

Case postale 3983

1211 Genève 3

Horaires : 8h00-12h00 et 14h00-16h00

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé**.

*Dossier expédié par la poste* : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

**3.2 Présentation de l'offre**

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous forme papier en un exemplaire agrafé et non relié accompagné d'un support numérique contenant l'ensemble des documents demandés au format PDF.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention :

**APPEL D'OFFRES M 294**  
**« Aménagement du Tram Nations Grand Saconnex – Route de Ferney »**

**3.3 Recevabilité de l'offre**

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant ;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002).

**3.4 Emolument d'inscription et frais de dossier**

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

**3.5 Motifs d'exclusion**

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur, étant précisé qu'aucune modification du cahier des charges ne sera admise ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

**3.6 Conflit d'intérêts**

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêts est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé, est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

**3.7 Incompatibilité**

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

### **3.8 Nombre d'offres**

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

### **3.9 Association de bureaux**

L'association de bureaux est admise.

### **3.10 Sous-traitance**

La sous-traitance n'est pas admise.

### **3.11 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché**

La langue officielle acceptée est le français.

### **3.12 Devise monétaire applicable**

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.

### **3.13 Propriété et confidentialité des documents et informations**

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

### **3.14 Durée de validité de l'offre**

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date du dépôt de l'offre. Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

### **3.15 Variante d'offre**

Les variantes d'offre ne sont admises que si le candidat a rempli intégralement les conditions de l'offre.

### **3.16 Indemnisation**

L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité.

### **3.17 Marché divisé en lots**

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

### **3.18 Offre partielle**

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

### 3.19 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

## 4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

### 4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01 ;
- la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007 (L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

### 4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toute personne externe à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

### 4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le : **07 avril à 11h00**  
**auprès de**  
Ville de Genève

Département l'aménagement, des constructions et de la mobilité  
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité  
Rue François-Dussaud 10  
1227 Les Acacias  
Courriel : [agcm@ville-ge.ch](mailto:agcm@ville-ge.ch)

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises soit par courrier ou fax, soit sous la forme électronique (courriel).

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable,

- *sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (pour les procédures publiques).*

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

#### 4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

#### 4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidatures. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

#### 4.6 Audition des candidats

Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises.

#### 4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance décroissant, les suivants :

CRITERES D'ADJUDICATION	PONDERATION
1. Compréhension de la problématique	25 %
2. Références du candidat	20 %
3. Organisation du candidat	15 %
4. Qualité économique globale de l'offre	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

#### 4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

Les éventuelles expériences négatives antérieures du maître de l'ouvrage avec le candidat pourront être prises en compte.

#### 4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

#### 4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode suivante : **formule linéaire T1 pondérée**

Note du soumissionnaire (arrondie au dixième) =  $5 - (P \text{ offert} - P \text{ min.}) / (P \text{ moyen} - P \text{ min.})$

*P offert* : montant du prix offert

*P min* : montant du prix offert selon l'offre la plus basse reçue

*P moyen* : moyenne des prix offerts avec évacuation des montants extrêmes

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exclure un soumissionnaire si son offre est jugée anormalement basse.

#### 4.11 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom / prénom	Société / fonction / profession	Suppléant
M Olivier Candolfi	Ville de Genève, Service AGCM, Ingénieur en éclairage public	
M Gennaro Miele	Ville de Genève, Service de l'énergie, Ingénieur électricien	
M Marie-Hélène Moliné	Ville de Genève, Service AGCM, Chargée de projets	
M Benoit Bouthinon	Ville de Genève, Service AGCM, Adjoint de direction	

#### 4.12 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

#### 4.13 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritère qui indiquera les résultats de tous les candidats.

#### 4.14 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant en vue d'obtenir des

éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

#### **4.15 Voies de recours**

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de refus d'inscrire l'entreprise sur une liste, si existante, de soumissionnaires qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente, généralement la chambre administrative de la Cour de Justice de Genève, dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

#### **4.16 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication**

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication, le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le règlement SIA 108 (édition 2003) est applicable.